

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 11 MAI 2026 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation transmise le 5 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 11 mai 2026 sous la présidence de M. Patrick CHARDON, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 24, dont trois pouvoirs

Présents :

Mmes Julie NOVEL VERDAN ; Virginie HAMONEAU ; Anne-Gaëlle DUBOIS ; Marianne CARRIER ; Séverine VAUDAUX ; Clémentine VANDENBOSSCHE ; Célia VAUDAUX ; Pauline GREGIS GUEDRON ; Mireille ROSAY.

MM. Emmanuel BOGILLOT ; Jérémy MOUCHET ; Patrick CHARDON ; Jean-Pierre DELAVOET ; Matthieu VIGUIER ; Laurent DESBIOLLES ; Vincent LETONDAL ; Thibaud MEYNET ; Laurent DETRAZ ; Hervé BOSSON ; Gilles VANDERMARLIERE ; Pierrick DUFOURD.

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Claudie NICAISE ;
- M. Patrick SAILLET ;
- M. Frédéric GUIBERTI.

Absent(e) : néant.

Pouvoirs :

- Mme Claudie NICAISE donne pouvoir à Mme Julie NOVEL VERDAN ;
- M. Patrick SAILLET donne pouvoir à M. Emmanuel BOGILLOT ;
- M. Frédéric GUIBERTI donne pouvoir à M. Gilles VANDERMARLIERE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Gaëlle DUBOIS.

Le quorum étant atteint, M. Patrick CHARDON déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne-Gaëlle DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2026

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2026, transmis aux conseillers communautaires.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote : le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. AUTORISATION D'ENREGISTRER LES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DELIBERATION N°202605 01

M. le Président rappelle que cette possibilité avait été évoquée lors de la précédente réunion. Il propose que les séances publiques du Conseil communautaire puissent faire l'objet d'un enregistrement audio afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Il précise que ces enregistrements seraient utilisés uniquement pour les besoins de retranscription et de rédaction des procès-verbaux, puis détruits une fois ce travail achevé. Il rappelle également que les séances du Conseil communautaire sont publiques et que leur enregistrement est possible dans ce cadre, sous réserve du bon déroulement de la séance. En cas de huis clos, aucun enregistrement ne serait réalisé.

M. le Président indique qu'un premier essai sera réalisé avec les moyens disponibles. Selon la qualité de l'enregistrement obtenu, l'achat de petits matériels de prise de son complémentaires pourra être envisagé afin d'améliorer la qualité sonore des prochaines séances.

Aucune opposition n'est formulée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE l'enregistrement audio des séances publiques du Conseil communautaire.

PRECISE que ces enregistrements seront utilisés pour les besoins administratifs internes et pour faciliter la rédaction des procès-verbaux.

PRECISE que les enregistrements seront supprimés après rédaction du procès-verbal correspondant.

IV. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS – DELIBERATION N°202605 02

M. le Président indique que le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes et la charte de déontologie des élus ont été transmis aux conseillers communautaires avec les documents préparatoires.

Il rappelle que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil communautaire, du Bureau et des commissions. Il précise également que le document intègre désormais les dispositions relatives à l'enregistrement des séances du Conseil communautaire.

La charte de déontologie vise quant à elle à rappeler les principes d'intégrité, de probité, d'impartialité, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts applicables aux élus communautaires.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de communes.

APPROUVE la charte de déontologie des élus de la Communauté de communes.

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

V. AGENCE FRANCE LOCALE

1. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – Délibération n°202605_03

M. le Président rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Agence France Locale depuis juillet 2021. La CCVV avait payé un droit d'entrée de 33700 euros. Il précise que l'Agence France Locale est un établissement financier créé par et pour les collectivités territoriales, permettant à ses membres de recourir à une source de financement complémentaire aux banques classiques.

M. le Président indique qu'il convient désormais de désigner les représentants de la collectivité pour le mandat en cours.

M. le Président propose de désigner :

- M. Patrick CHARDON en qualité de représentant titulaire ;
- Mme Julie NOVEL VERDAN en qualité de représentante suppléante.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Patrick CHARDON comme représentant titulaire de la Communauté de communes auprès de l'Agence France Locale.

DESIGNE Mme Julie NOVEL VERDAN comme représentante suppléante.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Garantie à première demande – Délibération n°202605_04

M. le Président rappelle que la possibilité de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande.

Il explique que, dans l'hypothèse où la Communauté de communes contracterait un emprunt auprès de l'Agence France Locale, cette garantie pourrait être appelée en cas de difficultés rencontrées par l'Agence France Locale. Dans ce cas, la collectivité serait tenue de rembourser les sommes restant dues dans les conditions prévues par le mécanisme de garantie, ce qui supposerait de se refinancer auprès d'un autre établissement bancaire.

Il précise que cette clause est engageante mais qu'elle constitue une condition du fonctionnement du dispositif de l'Agence France Locale.

Il est rappelé que l'adhésion de la Communauté de communes ne se substitue pas à une éventuelle adhésion propre des communes membres, chaque collectivité pouvant adhérer pour ses propres besoins.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'octroi de la garantie autonome à première demande dans les conditions prévues par l'Agence France Locale.

AUTORISE M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer le ou les engagements de garantie correspondants.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. SYLV'ACCTES

1. Versement cotisation à l'association Sylv'ACCTES – Délibération n°202605_06

M. Hervé BOSSON, Vice-Président en charge de l'environnement, présente l'association Sylv'ACCTES, reconnue d'intérêt général, dont l'objet est de mobiliser des financements privés et publics en faveur de travaux forestiers contribuant à une gestion durable des forêts.

Il rappelle que l'association accompagne des actions en forêt publique et privée, notamment en matière de plantation, de replantation par îlots après des dégâts climatiques, sanitaires ou liés au scolyte, ainsi que des actions de protection contre les dégâts de gibier.

Il indique que le territoire avait initialement été invité à s'inscrire dans une démarche à l'échelle du Chablais, avec le SIAC. Il a toutefois été proposé de travailler sur un territoire plus restreint et plus cohérent avec la Communauté de communes des Quatre Rivières, afin de faciliter l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Plan Sylvicol Territorial a été finalisé sur la fin de mandat précédent. Il convient aujourd'hui de verser la cotisation due à l'association.

Les aides peuvent concerner les propriétaires publics et privés, dans le cadre de projets répondant aux critères de Sylv'ACCTES. Les élus pourront s'appuyer sur les techniciens forestiers, l'ONF ou les élus communaux connaissant bien les secteurs forestiers afin de faire remonter des propositions d'actions.

Il est précisé que la cotisation s'élève à 4 000 € pour une période de trois ans. Une précision est demandée sur le périmètre exact de cette cotisation et sur son articulation avec le territoire travaillé avec la Communauté de communes des Quatre Rivières. Ce point sera confirmé auprès de l'association, sans remettre en cause le principe de l'adhésion.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le versement de la cotisation de la Communauté de communes à l'association Sylv'ACCTES.

2. Désignation d'un représentant – Délibération n°202605_05

M. le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes auprès de l'association Sylv'ACCTES.

Compte tenu du suivi déjà assuré sur ce dossier et de sa délégation relative aux déchets et à l'environnement, M. le Président propose de désigner M. Hervé BOSSON.

Aucune autre candidature n'est proposée

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Hervé BOSSON comme représentant de la Communauté de communes auprès de Sylv'ACCTES.

VII. TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027 – DELIBERATION N°202605_07

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge du transport scolaire, rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe les tarifs des transports scolaires et demande aux communautés de communes concernées de les valider.

Il précise que le tarif acquitté par les familles ne couvre pas le coût complet du transport, mais correspond principalement aux frais d'organisation du service. Le coût réel d'un élève transporté est très supérieur au montant payé par les familles.

Il indique que la carte de transport scolaire permet aux élèves concernés d'utiliser les services de transport scolaire, mais également, sous conditions, le réseau régional, notamment les Cars Région et le TER Auvergne-Rhône-Alpes.

Les principaux tarifs rappelés sont les suivants :

- gratuité pour les élèves de maternelle et d'élémentaire ayants droit ;
- 130 € pour les collégiens et lycéens ayants droit ;
- 225 € pour les élèves non ayants droit ;
- majoration de 30 € en cas d'inscription tardive après le 20 juillet 2026 ;
- duplicata facturé 8 € en cas de récidive.

Il est également rappelé que des réductions s'appliquent à partir du troisième enfant payant, et que la gratuité intervient à partir du quatrième enfant payant.

Une discussion intervient concernant les enfants du circuit Villard/Burdignin inscrits au périscolaire. Il est précisé que, pour l'année scolaire 2026/2027, ces élèves seront considérés comme ayants droit et relèveront donc du tarif de 130 €, sous réserve d'une inscription dans les délais.

M. Pierrick DUFOURD indique que plusieurs familles avaient payé un tarif plus élevé l'année précédente et demande si un remboursement avait été acté. Il est répondu qu'aucun remboursement n'a été validé, l'évolution retenue s'appliquant pour l'année scolaire à venir. L'année dernière, ces enfants du circuit Villard/Burdignin inscrits au périscolaire étaient considérés comme des non ayants droit l'année dernière. Cette année, ils sont considérés comme des ayants droits, il faut s'en réjouir.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les tarifs des transports scolaires pour l'année 2026/2027.

VIII. PISCINE INTERCOMMUNALE – TARIFS SAISON 2026 – DELIBERATION N°202605_08

Avant de soumettre les tarifs au vote, M. le Président présente quelques éléments de bilan d'exploitation de la piscine intercommunale. La présentation sera annexée au PV.

Il rappelle que l'année 2014 correspond à la dernière saison de l'ancienne piscine et que 2017 a été la première saison de la nouvelle piscine. Il constate que le déficit d'exploitation reste relativement contenu depuis plusieurs années. Pour l'année 2025, le déficit s'élève à environ 38 237 €, malgré environ 1 000 entrées de moins que l'année précédente.

Il est également rappelé que l'année 2024 avait été marquée par plusieurs avaries techniques qui expliquent en partie le déficit d'exploitation plus conséquent s'élevant à 77 913 €. En 2025, le mois de juin a été particulièrement chaud et a représenté une part très importante des recettes de la saison, avec des pics de fréquentation supérieurs à 800 personnes par jour.

Il est précisé que les recettes couvrent une part importante des charges d'exploitation. Pour atteindre un équilibre complet, il faudrait augmenter très fortement l'ensemble des tarifs, ce qui n'est pas l'objectif recherché. Les élus conviennent néanmoins qu'une augmentation modérée des entrées peut être envisagée, les tarifs n'ayant pas été révisés depuis la réhabilitation en 2017.

M. le Président indique que la piscine a été remise en eau. Elle peut être chauffée avec une petite avarie sur une pompe primaire de la pompe à chaleur qui fait défaut mais elle peut malgré tout tourner sur une seule pompe. Ce qui fait défaut pour le moment c'est les températures car la pompe à chaleur fonctionne quand les températures sont supérieures à 10°C ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On attend avec impatience des températures plus douces pour que la pompe à chaleur puisse tourner.

M. Pierrick DUFOURD demande si les travaux pour le remplacement de la machine de traitement de l'eau évoqués lors du dernier conseil communautaire ont pu se faire ? M. le Président répond qu'ils ont simplement déporté l'ancienne machine pour qu'ils puissent brancher la nouvelle dès réception dans le courant du mois de juin sans interruption de traitement de l'eau.

Les tarifs des leçons de natation et de l'aquagym sont maintenus. Les tarifs d'entrées sont augmentés comme suit.

1. Tarifs des cours de natation

Les tarifs suivants sont maintenus :

- 20 € la leçon particulière ;
- 30 € la leçon particulière pour deux enfants ou adultes de même niveau ;
- 90 € les cinq leçons particulières ;
- 145 € les cinq leçons particulières pour deux enfants ou adultes ;
- 180 € les dix leçons particulières ;
- 270 € les dix leçons particulières pour deux enfants ou adultes ;
- 40 € les cinq cours collectifs ;
- 80 € les dix cours collectifs ;
- aquagym : 10 € les 45 minutes.

2. Tarifs des entrées

Les tarifs suivants sont retenus pour la saison 2026 :

- gratuité pour les moins de 5 ans ;
- tarif enfant pour les moins de 15 ans : 5,00 € ;
- tarif adulte : 6,00 € ;
- support carte magnétique : 3,00 € ;
- pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 40,00 € ;
- pass non nominatif 10 entrées adulte valable d'une année sur l'autre : 50,00 € ;
- abonnement saison nominatif enfant : 80,00 € ;
- abonnement saison nominatif adulte : 100,00 €.

La gratuité est maintenue pour la personne qui accompagne une personne à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité.

3. Tarifs des écoles

Les tarifs suivants sont maintenus :

- écoles : 2 € par élève scolarisé, avec gratuité pour les accompagnants et enseignants dans le cadre du savoir-nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent ;
- surveillance MNS : 12,50 € la séance ;
- enseignement MNS : 12,50 € la séance.

4. Tarifs centres de loisirs et groupes

Les tarifs suivants sont maintenus :

- centres de vacances et de loisirs : 2 € par individu, enfants et accompagnants compris.

Il est rappelé qu'aucune gratuité spécifique n'est accordée aux titulaires d'une carte professionnelle de maître-nageur sauveteur ou aux titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les tarifs de la piscine intercommunale pour la saison 2026.

IX. SYANE – ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES – DELIBERATION N°202605 09

M. le Président rappelle que la Communauté de communes participe actuellement au groupement d'achat d'électricité porté par le SYANE. Le marché en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2027, le SYANE prépare dès à présent les prochaines consultations.

Il indique que le SYANE a fait évoluer son dispositif et propose désormais une centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique. L'adhésion au dispositif permettrait de poursuivre la participation de la Communauté de communes à l'achat mutualisé d'électricité et d'accéder également à des marchés dans le domaine numérique, notamment via la CANUT.

M. Vincent LETONDAL indique que l'accès à ces dispositifs peut être intéressant, notamment pour les achats numériques. Il précise que des perspectives existent également sur certains équipements, comme les copieurs, ce qui pourrait représenter un intérêt pour les collectivités.

Il est rappelé que l'adhésion au dispositif ne modifie pas le fonctionnement opérationnel de l'achat mutualisé d'électricité : le SYANE reste chargé de la passation des marchés, tandis que la Communauté de communes conserve la gestion de ses contrats et de ses besoins.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE.

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat du SYANE et d'accéder aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents

X. NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE – DELIBERATION N°202605 10

M. le Président rappelle que les collectivités doivent désigner un référent déontologue pouvant être consulté par les élus locaux afin de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Il indique que la Communauté de communes avait déjà désigné M. Jean-Olivier VIOUOT lors du précédent mandat et propose de renouveler cette désignation. Il précise que les saisines sont facturées 80 € par dossier traité et prises en charge par la collectivité.

Aucune autre proposition n'est formulée.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE M. Jean-Olivier VIOUOT en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes pour la durée du mandat 2026-2032.

PRECISE que tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue dans les conditions prévues par la délibération.

PRECISE que le référent déontologue sera rémunéré à hauteur de 80 € TTC par dossier traité.

XI. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs et d'un BNSSA – Délibération n°202605 11

M. le Président rappelle la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'ouverture et le fonctionnement de la piscine intercommunale durant la saison 2026.

Il indique qu'il convient de créer trois emplois non permanents de maître-nageur sauveteur, ainsi qu'un emploi non permanent de surveillant sauveteur titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Il est rappelé que le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs demeure difficile dans de nombreuses collectivités. La Communauté de communes parvient toutefois à constituer une équipe pour la saison, notamment grâce au mode d'organisation retenu, les maîtres-nageurs étant salariés pour les temps de surveillance et pouvant intervenir par ailleurs pour les cours de natation.

M. le Président indique que les recrutements sont nécessaires pour garantir les conditions réglementaires de surveillance et permettre l'ouverture de l'équipement.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de maître-nageur sauveteur, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 18 mai 2026, pour une durée maximale de quatre mois.

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de surveillant sauveteur titulaire du BNSSA, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée maximale de deux mois.

2. Recrutement des agents polyvalents pour la piscine et la déchetterie – Délibération n°202605_12

M. le Président rappelle qu'il est également nécessaire de recruter des agents polyvalents afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine intercommunale et de renforcer le service de la déchetterie durant la période estivale.

Il propose de créer :

- cinq emplois non permanents d'agents polyvalents à 35 heures hebdomadaires pour la piscine intercommunale, pour une durée maximale de quatre mois, du 18 mai 2026 au 1er septembre 2026 ;
- un emploi non permanent d'agent polyvalent à 35 heures hebdomadaires pour la déchetterie intercommunale, pour une durée maximale de deux mois, du 1er juillet au 30 août 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de créer cinq emplois non permanents d'agents polyvalents pour la piscine intercommunale.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent pour la déchetterie intercommunale.

3. Avancements de grade, créations et suppressions de postes – Délibération n°202605_13

M. le Président expose que, suite à la validation des lignes directrices de gestion par le Centre de gestion de la Haute-Savoie, plusieurs agents remplissent les conditions d'un avancement de grade.

Afin de permettre ces avancements, il convient de créer les postes correspondant aux nouveaux grades et de supprimer les anciens postes. Il est précisé que la suppression des anciens postes permet de maintenir un tableau des effectifs sincère et à jour. Si un besoin apparaissait ultérieurement, un nouveau poste pourrait

être recréé par délibération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'attaché principal à compter du 1er novembre 2026 ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2026 ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 11 octobre 2026 ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 10 novembre 2026 ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 11 octobre 2026 ;
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 1er août 2026.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- un poste d'attaché à compter du 1er novembre 2026 ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2026 ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 11 octobre 2026 ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 10 novembre 2026 ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 11 octobre 2026 ;
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1er août 2026.

Il est précisé que l'ensemble des agents remplissant les conditions et proposés à l'avancement sont concernés par ces créations de postes.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la création et la suppression des postes présentés ci-dessus.

XII. EPF74 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 AVRIL 2026 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DELIBERATION N°202605_14

M. le Président rappelle que, lors de la réunion du Conseil communautaire du 20 avril 2026, la Communauté de communes a procédé à la désignation de ses représentants au sein des instances de l'EPF74.

Il indique qu'une erreur de forme a été relevée : les membres appelés à siéger au Conseil d'administration doivent être désignés parmi les délégués titulaires de l'Assemblée générale.

Il convient donc de reprendre une délibération afin de sécuriser la désignation des représentants de la Communauté de communes.

M. Laurent DESBIOLLES accepte de céder sa place de titulaire afin de permettre la désignation de M. Patrick CHARDON parmi les titulaires de l'Assemblée générale.



Les trois membres titulaires proposés pour siéger au sein de l'Assemblée générale sont :

- M. Patrick CHARDON ;
- M. Laurent DETRAZ ;
- Mme Julie NOVEL VERDAN.

Les trois membres suppléants proposés pour siéger au sein de l'Assemblée générale sont :

- M. Frédéric GUIBERTI ;
- M. Vincent LETONDAL ;
- Mme Pauline GREGIS GUEDRON.

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration :

- membre titulaire : M. Patrick CHARDON ;
- membre suppléant : Mme Julie NOVEL VERDAN.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix dont trois pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPF74.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°202604_28 du 20 avril 2026.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre

M. le Président revient sur l'organisation des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre. Il rappelle que ces cérémonies sont organisées depuis de nombreuses années de manière tournante entre les communes de la Vallée Verte et qu'elles peuvent être considérées comme des cérémonies communautaires.

Il indique avoir été interrogé par plusieurs adjoints municipaux sur la possibilité de porter l'écharpe lors de ces cérémonies. Les élus échangent sur ce point et conviennent que la présence des écharpes et des drapeaux contribue à marquer le caractère solennel de ces cérémonies et à témoigner du respect dû aux anciens combattants.

Il est convenu que les élus concernés pourront être informés de l'usage retenu pour ces cérémonies communautaires, dans le respect des règles applicables.

M. le Président évoque ensuite la prise en charge du repas organisé à l'issue de ces cérémonies. Depuis quelques années, celui-ci est pris en charge par la Communauté de communes. Afin de clarifier les choses, il propose de retenir le principe de deux élus par commune, et trois élus pour la commune qui accueille la cérémonie.

Il précise qu'aucune délibération ne peut être prise ce soir sur ce point, celui-ci n'étant pas inscrit à l'ordre du jour. Une délibération pourra être proposée lors d'une prochaine séance afin de fixer clairement les modalités de participation et de prise en charge.

2. Subventions aux associations

Mme Anne-Gaëlle DUBOIS évoque le fonctionnement de la commission chargée des subventions aux associations. Les demandes sont traditionnellement examinées en deux temps, au printemps puis à l'automne.

Elle propose que la commission puisse se réunir afin de faire le point sur le fonctionnement actuel, d'examiner les habitudes de travail et d'envisager, le cas échéant, une organisation différente, par exemple sous la forme d'une campagne unique de demandes de subventions.

3. SCOT Cœur de Faucigny

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'une réunion s'est tenue entre les quatre présidents des communautés de communes concernées par le périmètre du SCOT Cœur de Faucigny.

Il indique avoir obtenu une deuxième place de vice-président pour la Vallée Verte au sein du syndicat mixte. La représentation des communautés de communes au sein de l'exécutif du SCOT sera ainsi plus équilibrée.

Il est rappelé que M. Laurent DETRAZ est intéressé par une première vice-présidence. Une seconde candidature est également évoquée. M. Patrick SAILLET avait fait part de son intérêt, mais son absence à la réunion d'installation pourrait poser difficulté. La candidature de M. Jean-Pierre DELAVOET est également évoquée, compte tenu de son assiduité aux réunions du SCOT.

4. Venue de Mme la Sous-préfète

M. le Président informe les élus que Mme la Sous-préfète sera présente lors de la séance du Conseil communautaire prévue le 6 juillet 2026.

5. Arbres dangereux en bordure de routes, chemins et lieux publics

M. Hervé BOSSON informe le Conseil communautaire de l'avancement d'une réflexion engagée avec les Communes forestières sur la gestion des arbres dangereux en bordure de routes, de chemins, de voies publiques ou de lieux publics.

Une réunion devrait être organisée entre le 10 et le 20 juin avec les Communes forestières, la DDT et une personne de la Chambre d'agriculture ayant déjà travaillé sur ces sujets. L'objectif est d'échanger sur les procédures applicables lorsque des arbres dangereux situés sur des parcelles privées présentent un risque pour l'espace public.

Il rappelle que ces procédures sont délicates et doivent être menées avec précaution, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des propriétés privées ou de mettre en demeure des propriétaires. Les élus soulignent également la nécessité de tenir compte des conventions de passage existantes, notamment pour les sentiers de randonnée, afin de ne pas fragiliser les relations avec les propriétaires privés.

La date de la réunion sera communiquée ultérieurement.

6. Réunion d'installation du SM3A

Une question est posée concernant la réunion d'installation du SM3A et la présence éventuelle des suppléants.

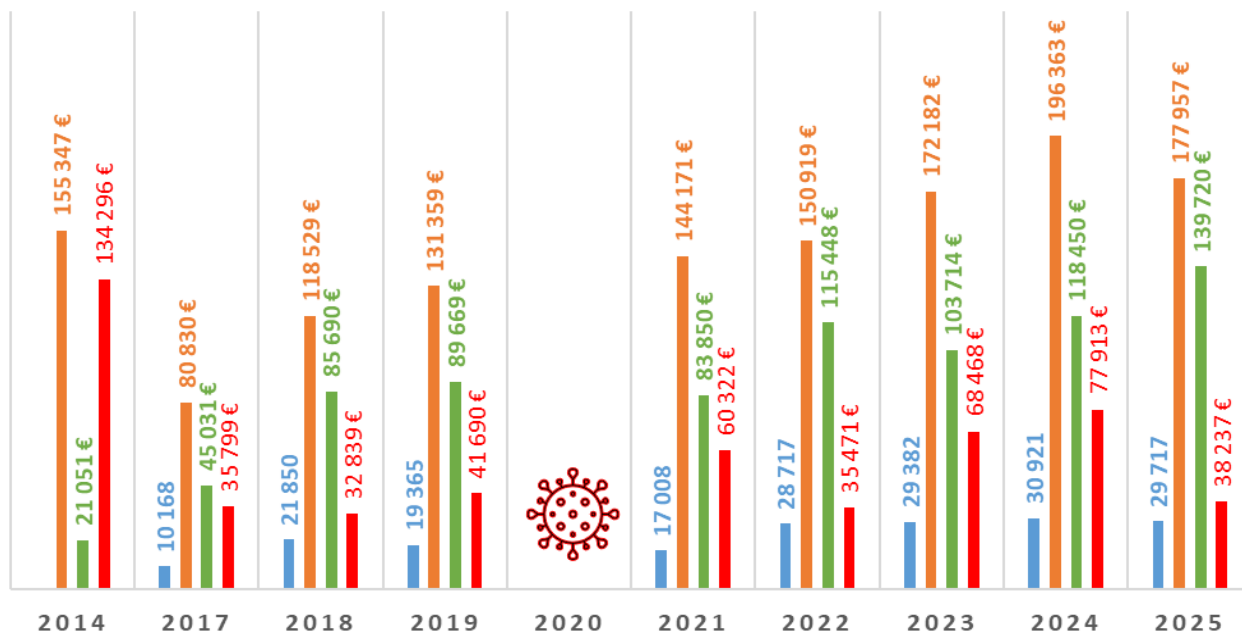
Il est rappelé que les titulaires sont appelés à siéger et à voter. Les suppléants peuvent assister à la réunion, notamment pour s'informer, mais ne prennent part au vote qu'en cas de remplacement d'un titulaire absent, dans les conditions prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

ANNEXES :
BILAN EXPLOITATION
PISCINE INTERCOMMUNALE

BILAN EXPLOITATION PISCINE DE LA VALLEE VERTE

■ Fréquentation ■ Coût total de fonctionnement
■ Recettes de fonctionnement ■ Déficit de fonctionnement



Bilan exploitation année 2025

Indicateur	Valeur
Fréquentation saison	29 717
Eau et assainissement	
Coût	18 138 €
Consommation (en m3)	2 560
Électricité	
Coût	40 638 €
Consommation (en kWh)	137 800
Charges de personnel	77 667 €
Autres charges de fonctionnement (hors personnel)	41 514 €
Coût fonctionnement total	177 957 €
Recettes totales de fonctionnement	139 720 €
Taux de couverture recettes	79%
Déficit de fonctionnement	38 237 €

Ventes 2025

Indicateur	Valeur	Part recettes		
Recettes régie piscine	115 085 €	100,0%		
Recettes titres adultes	64 955 €	56,4%		
Recettes titres enfants	38 774 €	33,7%		
Recettes scolaires et groupes	7 638 €	6,6%		
Recettes scolaires et groupes	10 021 €	8,7%		
Supports cartes magnétiques	1 335 €	1,2%		

Mois	Fréquentation	Part fréquentation	Recettes régie TTC	Part recettes
Mai	1 196	4,0%	17 689,50 €	15,4%
Juin	11 912	40,1%	47 820,50 €	41,6%
Juillet	7 362	24,8%	23 210,00 €	20,2%
Août	9 247	31,1%	26 365,00 €	22,9%

Analyse adultes / enfants	Recettes TTC	Part des recettes adultes/enfants
Adultes	64 955 €	62,6%
Enfants	38 774 €	37,4%

Détail des fréquentations mensuelles

Mois	Fréquentation totale	Fréquentation moyenne journalière	Fréquentation minimale	Fréquentation maximale
Mai	1 196	199	59	340
Juin	11 912	397	72	813
Juillet	7 362	238	21	693
Août	9 247	298	41	691
Total saison	29 717	303	21	813